



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°30 RUE PAUL DOUMER

DU 29 MAI 2023 AU 9 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/1174

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise David RAVAUD (SIRET N° / 853 020 139 00012), sise au n°48 rue du Marais à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux (nettoyage de façade) au droit du n°30 rue Paul Doumer, l'entreprise David RAVAUD (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement devant le n°30 rue Paul Doumer, du 29 mai 2023 au 9 juin 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°30 rue Paul Doumer, au droit du chantier, du 29 mai 2023 au 9 juin 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule de chantier de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mai 2023